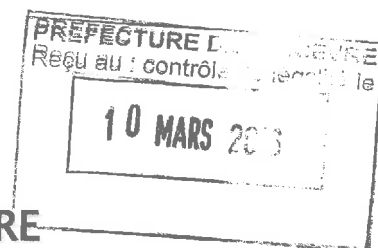


Publication le 10 MARS 2016



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>><<<

D-2016-8

L'an **deux mille seize**, le **premier mars**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle BONNICEL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2016

Étaient présents : Mme BONNICEL, M. FRIAUD, Mme LACOUR, Mme ROBIN-CHAUVOT, Mme DUBOIS, M. MARCONNET, Mme ALTMAN, M. DAMBRINE, M. SAGET, M. FICHOT, Mme VATAN (jusqu'à 19 h 00), M. DUBOIS, M. REVERCHON, Mme LAROCHE, Mme POIRIER, M. MORAND, Mme DUCOURTIOUX, M. COIGNET, Mme MARCEL (jusqu'à 21 h 30), M. GUERIN, Mme THOMAS, M. GAUTHERON, Mme KELLER, M. MOTTAIS, M. SICOT, Mme GRILLOT, M. BENEDIT, Mme DESABRE, M. LECHER.

Avaient donné procuration : Mme VATAN à Mme ROBIN-CHAUVOT (à partir de 19 h 00), Mme MARCEL à Mme BONNICEL (à partir de 21 h 30).

Monsieur Olivier SICOT a été désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par GrDF.

Monsieur MARCONNET, Adjoint aux travaux, expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF (Gaz réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire, taux maximum prévu par le décret.

Son montant est fixé selon les éléments de calculs suivants :

$$\text{RODP 2015} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times T$$

Avec :

- L = longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres
- T = taux de revalorisation cumulé au premier janvier de l'année en cours.

Ce dossier a été examiné en commission de travaux en date du 18 février 2016.

C'est pourquoi Monsieur MARCONNET propose au Conseil Municipal d'instaurer, à compter de ce jour, une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de GrDF,

- de fixer le montant de cette redevance pour occupation au taux maximum de 0,035 € par mètre linéaire de canalisation,
- d'adapter cette redevance chaque année à la date anniversaire en fonction des modifications de la longueur du réseau,
- de revaloriser cette redevance chaque année suivant l'évolution de l'indice ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au premier janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varenes-Vauzelles, le 3 mars 2016

Le Maire,



Isabelle BONNICEL